



# Commune de THAL-MARMOUTIER

## Arrêté municipal n° 2017-07-19

### Règlementant la circulation lors de travaux de mise en place d'un mur de soutènement au n° 3 de la Rue du Mosselbach

#### Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise ALSARENOV dont le siège social se situe au n°3B de la Rue du Mosselbach à THAL-MARMOUTIER ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place d'un mur de soutènement par la pose de blocs de pierre au niveau du n°3 de la Rue du Mosselbach par l'entreprise SARL KIRBILLER – 7 Rue Erlenhof – 67440 THAL-MARMOUTIER, la circulation sera perturbée ;
- Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2017, la circulation sera perturbée au niveau de la maison sise 3 Rue du Mosselbach.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, une circulation par alternat sera mise en place. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation indiquant la circulation alternée sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL KIRBILLER.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thal-Marmoutier.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Marmoutier et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprises ALSARENOV et SARL KIRBILLER
- SMUR - Saverne
- SMICTOM
- UTCD du bas-Rhin, Unité de Saverne

Formalités de publicité  
effectuées le 19 juillet 2017

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Thal-Marmoutier, le 19 juillet 2017

Jean-Claude DISTEL  
Maire

